

FORFAIT ANNUEL

POUR LA Diffusion d'annonces associatives

(à compléter et à retourner accompagné d'un chèque de 69 € à Radio Bonheur – tarif 2020)

Nom de l'association :

Prénom et nom du responsable ou représentant :

Adresse (pour l'envoi du reçu et des correspondances) :

Téléphone :

Adresse mail :

Ce forfait annuel, non cessible, permet la diffusion sans limitation d'annonces de manifestations organisées par l'association bénéficiaire du forfait pendant un an de date à date à compter du mois de la première diffusion dans les conditions définies ci-après.

Tarif 2020 : 69 € (soixante neuf Euros)

Chaque annonce est diffusée tous les jours de manière aléatoire pendant une semaine à un des horaires suivants de manière aléatoire : 6h 7h 8h 9h 10h 11h 12h 13h 14h 15h 16h 17h 18h 19h 20h.

Les filiales ou autres antennes locales d'une même association sont considérées comme des associations à part entière, et doivent à ce titre acquitter leur propre cotisation. Les associations exerçant une activité professionnelle, les associations fiscalisées, les associations à objet et/ou activité commercial ou para-commercial **ne sont pas autorisées à devenir titulaire d'un forfait**. Le nombre d'annonces dans l'année n'est pas limité, sous réserve des conditions suivantes :

Une même manifestation ne fait l'objet que d'une seule annonce, durée maximum de l'annonce : 20 secondes (environ 50 mots). Les annonces ne comportent aucune marque et aucune référence commerciale. **Une même annonce ne peut être diffusée qu'une semaine.**

Le contenu des annonces fera l'objet d'une validation préalable par Radio Bonheur qui pourra refuser tout message qui serait contraire à la ligne éditoriale de l'antenne de la radio ou pourrait nuire à son image ou à la radio pour tout autre raison.

Les associations titulaires d'un forfait mais souhaitant annoncer une manifestation organisée par une autre association que celle titulaire du forfait seront facturées 39 € par annonce.

A chacune de vos demandes de diffusion, il convient d'indiquer dans votre courrier le nom de votre association. Merci de bien vouloir nous expédier une feuille (ou PJ) différente par manifestation, à défaut seule la première manifestation sera diffusée. Dans l'éventualité où l'annonce serait erronée par la faute de l'association dans le texte communiqué à la radio (date, lieu erroné ou oublié, ou toutes autres erreurs et/ou oubli), la rectification de l'annonce sera obligatoirement expédiée par courrier, fax ou mail ; de plus si l'annonce est déjà en cours de diffusion et nécessite un nouvel enregistrement, la modification sera facturée 5 €.

Votre demande de diffusion doit nous parvenir **le plus tôt possible et au plus tard dix jours avant la date de votre manifestation par écrit** : Mail : contact@radiobonheur.com / Fax : 02 22 44 04 24 / Courrier : Radio Bonheur, BP 60, 22370 Pléneuf Val André. A défaut de réception dans ce délai l'annonce ne sera pas diffusée ou sera facturée 5 € (paiement à adresser avec l'annonce).

Fait à

Le

Signature

RADIO BONHEUR

MEDIA BONHEUR © Sas au capital de 45 000 € Siret 479 270 738 000 20 APE 6010Z TVA intracommunautaire : FR44479270738

6 rue de St Alban - BP 60 - 22370 Pléneuf Val André

Tél : 02 96 63 00 63 / Fax : 02 22 44 04 24 / e-mail : contact@radiobonheur.com / site internet : www.radiobonheur.com